



ARRETE

N° 2014-PM 005

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DES JEUX DE BALLON SUR LES PORT
DU VIEUX PASSAGE ET DU MAGOUËR**

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les dégradations subies par les véhicules en stationnement sur les ports du Vieux Passage et du Magouër ;

Considérant l'accroissement de la circulation des véhicules et des piétons sur les ports du Vieux Passage et du Magouër.

ARRETE :

Article 1 : il est interdit de pratiquer tous jeux ou activités avec un ballon de petite ou grande taille sur le port du Vieux Passage et ses abords ainsi que sur le port du Magouër.

Article 2 : Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Port-Louis, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lorient, à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ainsi qu'à Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Port-Louis et affiché dans les formes réglementaires.

Plouhinec, le 26 juin 2014

Le Maire,
Adrian LE FORMAL.

